

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	16 mars 2015	Québec
Portefeuille privé obligataire diversifié BNI		- Colombie-Britannique
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (parts de séries F)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille privé revenu d'actions BNI		- Territoires du Nord-Ouest
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI		- Yukon
		- Nunavut
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI		
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI		
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI		
Portefeuille privé d'actions américaines BNI		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI		
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries F et F5)		
Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale (parts de série FT)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
407 International Inc.	10 mars 2015	Ontario
Baytex Energy Corp.	11 mars 2015	Alberta
Catégorie Canadienne Dividendes De Grandes Capitalisations AGF Fonds Canadien De Dividendes De Grandes Capitalisations AGF Fonds D'actions À Revenu Ciblé AGF Fonds D'obligations Mondiales Agrégées AGF Fonds De Revenu Ciblé AGF Fonds De Revenu Tactique AGF Fonds Mondial De Dividendes AGF Catégorie Actions Mondiales AGF Fonds D'actions Mondiales AGF	16 mars 2015	Ontario
Dundee Acquisition Ltd.	10 mars 2015	Ontario
Financière Sun Life inc.	12 mars 2015	Ontario
FNB quantitatif leaders d'actions canadiennes RBC FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC (CAD – Couvert) FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC (CAD – Couvert) FNB quantitatif leaders d'actions de marchés émergents RBC	13 mars 2015	Ontario
Fonds d'actions globales Brandes Fonds d'actions américaines Brandes Fonds de revenu d'actions mondiales Lazard	13 mars 2015	Ontario
Fonds de dividendes de base Purpose Fonds tactique d'actions couvert Purpose	13 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds meilleures idées Purpose4		
Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC	12 mars 2015	Colombie-Britannique
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Glacier Credit Card Trust	12 mars 2015	Ontario
Les Compagnies Loblaw limitée	11 mars 2015	Ontario
Pembina Pipeline Corporation	11 mars 2015	Alberta
Secure Energy Services Inc.	10 mars 2015	Alberta
Slate Retail REIT	12 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée (parts de catégories A, F, et R)	12 mars 2015	Québec - Ontario
Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. :		
Catégorie d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée (actions de séries A, F, R, T5, FT5 et RT5)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	17 mars 2015	Ontario
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	16 mars 2015	Ontario
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie		
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie		
Pizza Pizza Royalty Corp.	16 mars 2015	Ontario
Secure Energy Inc.	17 mars 2015	Alberta
Slate Retail REIT	12 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (parts de séries A, F I, L et O)	12 mars 2015	Québec
Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts de séries A, E, E6, EX, EX6, F, F6, F8, FX, FX6, FX8, I, L, L6, L8, O, P, P6, T6, T8 et X)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (parts de séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, P, P6, T6 et T8)		
Catégorie d'actions de Fonds secteur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Clarington Inc. :		- Nunavut
<p>Catégorie IA Clarington tactique d'obligations (actions de séries A, F, F5, L, L5 et T5)</p> <p>Catégorie IA Clarington tactique de revenu (actions de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)</p> <p>Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu (actions de séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)</p>		
Baytex Energy Corp.	12 mars 2015	Alberta
Fonds Canadien De Titres À Revenu Fixe Frontières	11 mars 2015	Ontario
Fonds D'actions Canadiennes Frontières		
Fonds D'obligations Mondiales Frontières		
Fonds d'obligations Leon Frazer Jov	11 mars 2015	Ontario
Fonds de dividendes Leon Frazer Jov		
Fonds d'actions privilégiées Leon Frazer Jov		
Portefeuille prudent FNB HAHN Jov		
Portefeuille de revenu et de croissance FNB HAHN Jov		
Portefeuille de croissance FNB HAHN Jov		
Fonds de dividendes de base Purpose	13 mars 2015	Ontario
Fonds tactique d'actions couvert Purpose		
Fonds de revenu mensuel Purpose		
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		
Fonds immobilier à durée couverte Purpose		
Fonds meilleures idées Purpose		
iShares J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond Index ETF (CAD-Hedged)	11 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 mars 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	11 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	11 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	11 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	16 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	16 mars 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	11 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	11 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 mars 2015	20 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	13 mars 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Caribbean Utilities Company, Ltd.

Vu le placement de droits de Caribbean Utilities Company, Ltd. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 13 mars 2015 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 11 février 2015, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 12 février 2015 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 2 926 012 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 16 mars 2015.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2307189

Décision n°: 2015-FS-0037

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Alder Biopharmaceuticals, Inc.	2015-01-13	450 000 actions ordinaires	15 795 000 \$	1	0	2.3
Aztec Metals Corp.	2014-10-01	4 794 000 actions ordinaires	239 700 \$	1	3	2.3
Barclays Bank PLC	2015-01-08	445 billets	445 000 \$	1	0	2.3
CIM Fund VIII, L.P.	2014-12-24	1 intérêt de société en commandite	116 230 000 \$	1	0	2.3
Erin Ventures Inc.	2015-01-16	7 940 000 unités	397 000 \$	1	19	2.3 / 2.5
Exploration Knick inc.	2014-12-24	1 700 000 actions ordinaires et 1 700 000 bons de souscription	85 000 \$	4	0	2.3
Exploration Puma inc.	2015-01-15	666 667 unités	100 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fairmont Resources Inc.	2015-01-15	344 827 actions ordinaires	50 000 \$	2	0	2.13
Fonds BDG - Appalaches Intl, S.E.C.	2014-12-19	689 357 parts sociales	689 357 \$	0	1	2.3
Harte Gold Corp.	2014-12-23 et 2014-12-31	11 774 665 unités accréditives	706 480 \$	1	19	2.3
Mines Abcourt Inc.	2014-12-29, 2014-12-31, 2015-01-05	14 099 499 actions ordinaires accréditives et 10 232 000 unités	1 357 570 \$	5	4	2.3 / 2.5
Myca Health Inc.	2015-01-20	Débiteures	2 793 919 \$	6	10	2.3
Northern Shield Resources Inc.	2014-12-19	200 000 actions ordinaires	5 000 \$	2	0	2.13
OmniArch Capital Corporation	2015-01-16 au 2015-01-23	Obligations	1 643 035 \$	1	49	2.3 / 2.9
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2015-01-22	8 000 000 unités	400 000 \$	0	1	2.13
Ressources Robex Inc.	2015-01-21	142 857 142 actions ordinaires	10 000 000 \$	0	1	2.10
Ressources Robex Inc.	2015-01-21	126 486 885 actions ordinaires	8 854 082 \$	0	1	2.14
Rockcliff Resources Inc.	2015-01-23	366 667 unités	18 333 \$	1	2	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-01-15	421 052 unités	399 999 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SecureCare Capital Inc.	2015-01-15, 2015-01-16 et 2015-01-22	78,400 obligations de séries A, 151,373 de séries B, 135,807 de séries D, 304 de séries E et 298,46 de série F	968 040 \$	3	29	2.3 / 2.9
Société en commandite Val-Éo	2014-12-08 au 2014-12-17	1 047 581 parts	1 047 581 \$	27	0	2.5
TFS Canada Bond Series III Inc.	2015-01-15	11 300 débetures	12 575 120 \$	1	12	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-01-22	58 380 actions ordinaires	583 800 \$	2	25	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge LP	2015-01-22	90 380 unités	903 800 \$	1	9	2.3 / 2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
ACM Commercial Mortgage Fund	2014-12-31	159 230,22 parts	18 217 083 \$	1	57	2.3 / 2.9 / 2.10
Allianz Global Investors Fund Sicav Europe Equity Growth	2013-12-13 au 2014-09-09	1 810,95 actions	4 326 263 \$	19	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Hexavest Actions canadiennes	2014-01-01 au 2014-12-31	54 841,66 parts	58 856 356 \$	22	4	2.3
Fonds Hexavest États-Unis	2014-01-01 au 2014-12-31	496 209,19 parts	637 118 011 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Europac	2014-01-01 au 2014-12-31	126 417,08 parts	136 375 820 \$	9	0	2.3
Fonds Hexavest Europe	2014-01-01 au 2014-12-31	296 036,88 parts	342 617 528 \$	3	0	2.3
Fonds Hexavest Global Macro	2014-01-01 au 2014-12-31	1 078,45 parts	731 671 \$	1	0	2.3
Fonds Hexavest Marchés Émergents	2014-01-01 au 2014-12-31	72 819,97 parts	71 434 273 \$	12	0	2.3
Fonds Hexavest Mondial	2014-01-01 au 2014-12-31	897 746,17 parts	1 061 567 238 \$	97	30	2.3
Fonds Hexavest Mondial Tous les Pays (ACWI)	2014-01-01 au 2014-12-31	242 219,09 parts	275 843 160 \$	19	8	2.3
Fonds Hexavest Pacifique	2014-01-01 au 2014-12-31	275 918,68 parts	301 168 658 \$	3	0	2.3
Henderson OEIC Global Financials Fund	2013-10-28	241 293,54 actions	1 310 223 \$	3	0	2.3
Lo Funds EUR BBB-BB Fundamental Fund	2014-05-06	94 056,59 actions	1 761 680 \$	3	0	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-01-05	702 549 parts	7 025 490 \$	2	43	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Schroder Gaia Sicav Paulson Merger Arb.	2014-06-26	20 000 actions	2 141 000 \$	4	0	2.3
Trez Capital Prime Trust	2014-10-14	7 000 parts	70 000 \$	1	1	2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Information corrigée

Bulletin du 13 mars 2014 - Vol. 11, n° 10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Intermediate Term Credit Bond Index Fund B	2013-01-01 au 2013-12-31	1 107 419,89 parts	37 334 001 \$	5	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Baytex Energy Corp.

Vu la demande présentée par Baytex Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 février 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui

seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
3. les informations supplémentaires sur les activités d'extraction — pétrole et gaz préparées conformément au *Accounting Standards Codification 932 « Extractive Activities — Oil & Gas »* publié par le *Financial Accounting Standards Board* des États-Unis, dont la version anglaise sera déposée au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié provisoire;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 février 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0029

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».